

APPEL A PROJETS

« Quartiers en floraison 2023 »

Présentation de l'appel à projets

La Ville de Sambreville organise, pour l'année 2023, un appel à projets citoyen ouvert à toutes et tous et visant les projets dits « **Quartiers en floraison** ».

Objectif ?

Les projets doivent avoir comme objectif principal **la dynamisation et l'embellissement d'un quartier au travers d'actions de fleurissement et/ou de verdurisation** dans une **dynamique citoyenne et éco-responsable** au niveau local.

Qui est concerné ?

Les projets soutenus seront portés par des asbl, des collectifs de citoyens organisés en association de fait, des fondations d'utilité publique ou des coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou agréés CNC ou « entreprises sociales ».

Sélection des projets

La sélection des projets est réalisée en conjuguant l'analyse des projets par un jury et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer aux projets.

Jury

Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé comme suit :

- 1 expert indépendant, sélectionné par la Commune ;
- 1 membre d'une association qui travaille sur des missions en lien avec la promotion de la biodiversité et le développement durable ;
- 2 citoyens tirés au sort sur base d'un appel à candidatures lancé sur la plateforme de participation citoyenne de la Commune ;
- 1 membre du Collège communal ;
- 1 agent de l'Administration communale.

Les critères de recevabilité et de sélection sont repris dans le règlement ci-dessous.

Tous les candidats seront informés de la sélection par mail dès que le jury aura délibéré.

Vote citoyen

Les projets seront soumis au vote des citoyens et citoyennes en ligne. Il sera également possible de voter par vote papier auprès de l'Administration communale.

Seules les personnes domiciliées à Sambreville et ayant au moins 16 ans pourront voter. Chaque citoyen pourra donner un seul vote pour un même projet mais pourra voter pour plusieurs projets différents s'il le souhaite.

Sélection finale des projets

La sélection des projets lauréats sera réalisée selon la méthode suivante :

Pour chaque projet, un résultat total (sur une échelle de 0 à 100) est calculé en additionnant les points du jury (sur une échelle de 0 à 50) et les points des citoyens et citoyennes (sur une échelle de 0 à 50). Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus. Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire soit utilisée à son maximum.

Soutien financier pour les lauréats

Un **budget total de 2.500 € de la Commune de Sambreville** permettra d'apporter une première aide directe aux lauréats sélectionnés par le jury.

Comment ?

Il y a différentes manières de déposer votre dossier :

1. Remplir le dossier de candidature via la plateforme <https://jeparticipe.sambreville.be> ;
2. Remplir le dossier en annexe du présent appel à projets et l'envoyer par mail à jeparticipe@commune.sambreville.be ;
3. Remplir le dossier en annexe du présent appel à projets et le déposer directement à l'Administration communale (Grand-Place, 1 – 5060 Auvelais)

La **date limite** pour déposer son dossier est **le 15 juillet 2023**. Tout dossier remis hors délais ainsi que tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Le dossier de candidature est rédigé en français.

Le règlement ci-dessous apportera toute l'information nécessaire pour répondre à cet appel à projets.

Une question ?

- Réponses aux questions écrites par email

Toutes les questions devront être envoyées par email au plus tard 48 heures avant l'échéance pour la remise des candidatures à l'adresse jeparticipe@commune.sambreville.be. Les réponses aux questions seront envoyées par email au plus tard 24 heures avant l'échéance pour la remise des candidatures.

- Assistance par téléphone

Une assistance par téléphone est organisée par l'Administration communale pour les candidats qui le souhaitent au **071/74.28.28**.

- Aide à la rédaction ou constitution du dossier de candidature ou d'association de fait

Les services de la Commune se tiennent à la disposition des candidats pour toute aide administrative ou rédactionnelle en rapport avec la constitution du dossier de candidature, par mail: jeparticipe@commune.sambreville.be ou par téléphone au **071/74.28.28**.

REGLEMENT

« Quartiers en floraison 2023 »

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection dans le cadre du dispositif « **Quartiers en floraison 2023** » de la Ville de Sambreville.

Ce règlement fait partie intégrante du dossier de candidature.

Qui peut participer ?

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- **ASBL ;**
- **Collectifs de citoyens constitués (minimum 3 personnes domiciliées à Sambreville) en association de fait ;**
- **Coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées CNC ou « Entreprises sociales » ;**
- **Fondation reconnue d'utilité publique.**

Le participant, personne morale, doit avoir son siège social à Sambreville.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie du règlement. Les membres de l'association de fait doivent avoir au moins 16 ans. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du participant. Pour le collectif de citoyens constitué en association fait, au moins 3 personnes doivent être domiciliées à Sambreville.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets mais bien des institutions qui reçoivent tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le candidat doit proposer un **projet ayant un impact en faveur de l'embellissement / fleurissement des quartiers de Sambreville et de l'éco-responsabilité.**

Processus de sélection des projets

Examen de la recevabilité des projets

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du candidat doit être conforme au règlement ;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la commune ;
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait, avoir minimum 3 personnes ayant leur domicile sur le territoire de la Commune de Sambreville ;
- Pour les ASBL et Coopératives, avoir son siège social à Sambreville ;

- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous ;
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation ;
- Le subside doit servir exclusivement à des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et pas de rémunérations ;
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement ;
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, la Commune pourra avertir le participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement ;
- Aucune aide individuelle ne sera accordée.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

Examen de la faisabilité par les services de la Commune

Les projets ne répondant pas aux critères précités sont écartés du processus et que le refus est motivé par l'Administration. Les services de l'Administration communale concernés examinent les projets considérés comme recevables. S'ils sont jugés non faisables sur le plan technique ou qu'ils concernent un projet déjà financé en tout ou partie par la Ville par le biais de subventions, ils seront écartés du processus et ne sont pas présentés au jury. La décision d'écartement est motivée. Ces services évaluent ensuite le coût réel du projet qui pourra différer du montant estimé par le Participant.

Les projets retenus après cette analyse technique seront évalués par le jury et soumis au vote citoyen.

Sélection des projets

La sélection des projets recevables et reconnus comme faisables par l'Administration communale est réalisée en conjuguant l'analyse des projets par un jury et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer aux projets.

Sélection des projets par le jury

Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé comme suit :

- 1 expert indépendant, sélectionné par la Commune ;
- 1 membre d'une association qui travaille sur des missions en lien avec la promotion de la biodiversité et le développement durable ;
- 2 citoyens tirés au sort sur base d'un appel à candidatures lancé sur la plateforme de participation citoyenne de la Commune ;

- 1 membre du Collège communal ;
- 1 agent de l'administration communale.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un

projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

Examen des projets par le jury

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans l'appel à projets et propose la nature (en soutien financier et/ou en accompagnement) et les montants des soutiens accordés.

Durant l'examen du dossier, le candidat s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

L'Administration communale se réserve le droit de ne pas attribuer les montants au cas où les projets ne répondent pas aux critères de sélection.

Le jury peut décider de ne pas financer la totalité du coût réel d'un projet retenu.

Proposition du jury et décisions finale

Afin de favoriser la promotion du développement durable, **les projets doivent avoir comme objectif principal la dynamisation et l'embellissement d'un quartier peu fleuri au travers d'actions de fleurissement et/ou de verdurisation** dans une dynamique citoyenne et éco-responsable au niveau local.

La sélection des projets lauréats sera réalisée selon la méthode suivante :

Pour chaque projet, un résultat total (sur une échelle de 0 à 100) est calculé en additionnant les points du jury (sur une échelle de 0 à 50) et les points des citoyens et citoyennes (sur une échelle de 0 à 50). Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus. Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire soit utilisée à son maximum. Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale d'attribution sera prise par le Collège communal sur base d'un rapport établi par le jury.

Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal **la dynamisation et l'embellissement d'un quartier au travers d'actions de fleurissement dans une dynamique citoyenne et éco-responsable au niveau local.**

Le jury aura pour mission de classer les projets sur base d'une note allant de 0 à 10, pour les critères d'évaluation suivants et de la pondération suivante :

- 1. Eco-responsabilité – Zéro déchet (25/100) ;**
- 2. Embellissement du quartier (25/100) ;**
- 3. Dimension participative (20/100) ;**
- 4. Faisabilité et pérennité du projet (20/100) ;**
- 5. Originalité du projet et répliquabilité du projet (10/100).**

1. Eco-responsabilité – Zero déchet

Le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables, participe à une meilleure gestion des déchets. Le jury sera particulièrement attentif à des dimensions telles que **la récupération, le recyclage ou encore le développement durable.**

2. Embellissement du quartier

Projets permettant de favoriser l'embellissement d'un ou plusieurs quartiers par le biais d'un

fleurissement et / ou d'une verdurisation des habitations, voiries (dans le respect des prescrits communaux) **ou encore des espaces publics** (moyennant une étude de faisabilité réalisée par les services de l'Administration).

3. Dimension participative

Projets inclusifs, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Projets réalisés en partenariat avec des entreprises et/ou la commune ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats. Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

4. Faisabilité et pérennité du projet

Projet réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu.

5. Originalité et répliquabilité du projet

Projet répliquable par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat, ...).

Visibilité des projets

Afin de donner une visibilité à l'ensemble des projets actifs sur le territoire de la Commune de Sambreville, les participants respectant les critères de recevabilité s'engagent à présenter leur projet sur la plateforme web de participation citoyenne de Sambreville. Ils devront à cette fin fournir le contenu qui sera introduit sur la plate-forme à savoir une présentation de leur projet, des photos et une personne de contact. Ainsi, tous les participants auront une visibilité sur la plate-forme internet de la Commune.

Liquidation et justification des subsides

Dès que la signature de la convention d'octroi de la subvention sera effective entre le lauréat et la Commune, le subside sera liquidé sur son compte par la Commune de Sambreville.

Le subside est octroyé en une seule tranche et doit servir exclusivement à des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et pas de rémunérations. Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet à utiliser leur subvention avant le **30 septembre 2024**.

Les organisateurs ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

Pour les structures non-assujetties, le montant total du subside sera TVAC. Pour les structures assujetties à la TVA, le montant total du subside sera HTVA.

Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du participant

En cas de cessation d'activités du participant pendant la durée du projet, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Commune de Sambreville. Si le projet pour lequel le participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Commune de Sambreville pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le participant s'engage à rembourser le montant demandé par la Commune dans un délai d'un mois suivant la demande.

Communication

Chaque participant sélectionné par le jury accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par l'Administration communale dans le cadre de sa

communication (site internet, plateforme, communiqués, newsletter, etc.).

Les lauréats se réservent le droit d'effectuer des communications relatives aux projets sélectionnés via tous leurs canaux de communication.

Le participant s'engage à mentionner le soutien de la Commune de Sambreville et son logo dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de la Commune pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs de projets, invitation aux événements, etc.). Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, le participant bénéficie d'un droit de consultation, de correction et de suppression de ces données.

Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

La Commune pourra demander au participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Les services de l'Administration pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet. Le Participant s'engage à envoyer par email/courrier un rapport financier comprenant toutes les pièces justificatives et un rapport d'activités définitif à la Commune de Sambreville dans les délais notifiés par écrit.

Clôture du projet

Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet et à utiliser complètement leur subvention **avant le 30 septembre 2024** et à envoyer **un rapport financier et un rapport d'activités** dans les délais fixés par la Commune de Sambreville.

Informations

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le participant en service public, le participant s'engage à prévenir l'administration communale. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

Responsabilité

La Commune de Sambreville rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de son appel à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteraient du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Namur.